



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

MISSION INTER SERVICES DE L'EAU

*Coordination des services de l'État
dans le domaine de l'eau*

D.D.A.F. - D.D.E. - D.D.A.S.S. - C.S.P.

PREFECTURE : bureau de l'Environnement

Communiqué de presse Gestion de l'eau dans le bassin de l'Adour

Les débits de l'ADOUR à Estirac sont stabilisés depuis 4 jours un peu au dessus du seuil de 2 m³/s. La mesure niveau 2 du plan de crise, 1^{ère} restrictions aux consommations d'eau, mise en application concrète depuis lundi 18 juillet 14 heures reste en vigueur pour l'instant. Cela en raison des restrictions en cours sur la zone aval (Adour Gersois), où les restrictions niveau 3 du plan de crise interdépartemental sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre (le débit de l'Adour à Aire vient seulement de repasser au dessus du débit plancher ; Débit de Crise (DCR), depuis hier).

Il n'est pas prévu de pluies significatives pour les prochains jours.

Les usagers de l'eau du bassin de l'Adour sont donc invités à rester particulièrement vigilants et à éviter tout gaspillage.

Tous les dispositifs de prise d'eau alimentant les canaux, quelque soit leurs usages et quelque soit leur gestionnaire, à l'exception des prises de la Gespe et de l'Alaric qui ont des modalités spécifiques, sont tenus **de réduire de 20% leur prélèvement en permanence**, à la diligence des gestionnaires concernés.

Les ouvrages non équipés de vanne ou dont les organes sont défectueux sont préparés de façon à assurer un prélèvement réduit en respect d'une baisse de 20% du débit nominal. Cela par tout moyen approprié (apports de planches, de sac de sable,...), à la diligence des gestionnaires des ouvrages.

D'autre part, les prélèvements le long de l'Adour, situés à partir de la fin aval de la commune de LABATUT-RIVIERE sont soumis depuis le 19 juillet 2005 au restrictions niveau 3 comme dans le Gers, en concordance avec les mesures en vigueur dans le département du Gers.

La situation de l'Echez est dramatique depuis 15 jours, où il n'y a plus d'eau entre Vic et Maubourguet. Devant la confirmation de la sécheresse actuelle et en vue d'assurer la salubrité de l'Echez, des mesures spécifiques au bassin de l'Echez entrent en vigueur à compter de demain, jeudi 21 juillet 14 heures. Soient :

Adresse et secrétariat de la M.I.S.E.

Cité administrative - Boite postale 1710 - 65017 Tarbes cedex 9 –
☎ 05 62 44 59 65 - 📠 05 62 51 16 04 - 📧 mise.ddaf65@agriculture.gouv.fr

Résumé des mesures de limitation spécifiques à l'ECHEZ et à la GESPE

Type d'irrigation	Restrictions d'usage
→ par aspersion	Suivi des modalités de tour d'eau et des zones d'application selon l'arrêté préfectoral 2005 – 197 – 1 du 16 juillet 2005 en vigueur. S'y référer pour l'irrigation par aspersion uniquement.
→ par submersion	Interdiction de toute irrigation par submersion sur la zone du bassin versant de l'Echez et du réseau de la Gespe du jeudi 21 juillet 2005 à 14 heures au jeudi 28 juillet 2005 à 14 heures .

Manœuvre des vannes / Restrictions d'usage

La prise du canal de la Gespe est ouverte au maximum et entretenue en vue d'assurer un débit nominal de 1,2 m³/s.

Toutes les prises de canaux sont réduites en permanence, et par tous moyens utiles, à 50% de leur débit nominal.

Sur le réseau de canaux dépendant du canal de la Gespe, toutes les prises de canaux ne retournant pas à l'Echez sont réduites par tous les moyens appropriés à 75% de leur débit nominal.

Ces dispositions visent à obtenir un minimum de salubrité sur l'Echez.

La situation générale des bassins est suivi attentivement, l'attention du public et des professionnels est appelée sur les évolutions éventuelles des mesures en cours, en adaptation aux circonstances.

Adresse et secrétariat de la M.I.S.E.

Cité administrative - Boite postale 1710 - 65017 Tarbes cedex 9 –
☎ 05 62 44 59 65 - 📠 05 62 51 16 04 - 📧 mise.ddaf65@agriculture.gouv.fr